



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-CIR-012

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU, le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2 ;

CONSIDERANT, le début de la Première Tranche des Travaux (T1), de la Place de la Halle de PRADELLES, correspondant aux travaux d'enfouissements qui débiteront, le lundi 5 Mai 2025 jusqu'au vendredi 27 juin 2025.

ARRETE N°2025-STAT-CIR-012

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, seront interdits, au niveau, de la Place de la Halle, de l'entrée Nord jusqu'à la fontaine du Melon, à compter du Mardi 03 Juin 2025 jusqu'au Vendredi 13 juin 2025, à 18 H 00.

ARTICLE 2

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée afin de permettre l'accès aux commerces.

ARTICLE 3 :

Seule, la circulation restera autorisée, au niveau de la RN 88, jusqu'à la rue du Portalet, par la rue du Jeu de Paume.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et à la charge de l'Entreprise FAURIE, chargée des travaux d'enfouissements de la Place de la Halle.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- **Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,**
- **Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,**
- **L'entreprise FAURIE,**
- **Messieurs les employés de voirie**

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à PRADELLES, le 03.06.2025

Le Maire,

AR Prefecture

043-214301541-20250603-2025STATCIR012-AR
Reçu le 03/06/2025

Alain ROBERT

